



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mars 2026**

Par suite d'une convocation en date du 20 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 25 mars à 19 h 30, sous la présidence de M. Didier MANSON, Maire de la commune. La convocation a été affichée le 20 mars 2026.

Membres en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Présents : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Elisabeth LEPAGE, Hervé VANÇON, Jessica NOTARIANNI, Jean-Marc VIGNY, Natacha CHARRIER, Céline VAILLANT, Jean-Luc JAUNET, Adeline DAMBRY, Joël DI MEO, Elodie PION, Daniel VERNIERS, Morgane CHASSAIN, Adrien RENAULT, Daniel ROSAMOND

Représentés : Jean-Marie GORISSE, représenté par Didier MANSON, Stéphanie GOBLET représentée par Adrien RENAULT

Absent : Camille MARECHAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M VANÇON Hervé, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à retirer un point du jour « approbation du règlement intérieur du conseil municipal ». Il précise qu'il sera voté ultérieurement
Le retrait du point est accepté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 18 décembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 est adopté l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du compte rendu du 20 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté l'unanimité des membres présents et représentés.

Indemnité du Maire

Monsieur MANSON expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

-Vu le général des collectivités territorial et notamment les articles L 2123-20 et suivants,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

-Considérant que le Maire s'engage à ne pas percevoir le maximum de l'indemnité de fonction à laquelle il peut prétendre, et qui sera par conséquent inférieure au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
De 1000 à 3499 habitants.....55,7 %

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la demande du Maire de percevoir une indemnité moindre que celle prévue par la réglementation,

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 21 mars 2026, tel que ci-dessous présenté :

Indemnité du Maire	Taux	Indice	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle
Didier MANSON	41,27	1027	1696,41€	20 356,94€

Après vote, la proposition est acceptée avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Indemnité des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers délégués au Maire à compter du 21 mars 2026.

TAUX DE REFERENCE

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3499taux 21,38%

Le Maire propose le taux de 17,82 :

	Taux	Indice	Indemnités brutes mensuelles	Indemnités brutes annuelles	Total annuels
Yannick CALLEBAUT	17,82	1027	732,49€	8789,94€	Total : 35 159,76€
Elisabeth LEPAGE	17,82	1027	732,49€	8789,94€	
Hervé VANÇON	17,82	1027	732,49€	8789,94€	
Jessica NOTARIANNI	17,82	1027	732,49€	8789,94€	

Après vote, la proposition est acceptée avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Indemnité d'un conseiller avec délégation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions conseillers délégués au Maire le 25 mars 2026.

- Vu l'arrêté municipal n° 2/2026 du 23 mars donnant délégation à Monsieur Daniel VERNIERS pour être référent incendie sur la commune, formation incendie et secourisme pour le personnel communal et la population.
- Vu l'arrêté municipal n°3/2026 du 23 mars donnant délégation à Madame CHARRIER Natacha pour être référente communication.
- Vu l'arrêté municipal n°4/2026 du 23 mars donnant délégation à Madame VAILLANT Céline pour être référente Fêtes et cérémonie avec Madame LEPAGE Elisabeth.
- Vu l'arrêté municipal n°5/2026 du 23 mars donnant délégation à Monsieur VIGNY Jean-Marc pour être référent Santé et Séniors.
- Vu que l'enveloppe maximale globale des indemnités de fonctions s'élève à 6 683,71 €
- Vu le montant de l'enveloppe utilisé par la commune de 4626,37 €

TAUX DE REFERENCE

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Communes de moins de 100 000 habitants6%

Le maire propose le taux de : 6%

Conseillers délégués	Taux	Indice	Indemnités brutes mensuelles	Indemnités brutes annuelles
Natacha CHARRIER	6%	1027	246,63 €	2959,56 €
Céline VAILLANT	6%	1027	246,63 €	2959,56 €
Daniel VERNIERS	6%	1027	246,63 €	2959,56 €
Jean-Marc VIGNY	6%	1027	246,63 €	2959,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés avec 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET et Daniel ROSAMOND);

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Délégation du Maire consenties par le Conseil municipal

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal, modifié par la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 art.6 et art.9

Le Conseil Municipal **DECIDE** de déléguer au Maire, Monsieur MANSON Didier, pour toute la durée de son mandat, certaines de ses attributions et compétences, à savoir :

1/ arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et possibilité de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.

2/ Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4/ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6/ Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/ Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8/ Décision de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12/ Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13/ Exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme pour une valeur de 300 000€.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

14/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

16/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

17/ De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

18/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19/ De demander à tout organisme financeur, dans un montant de 1 000 000€, l'attribution de subventions ;

20/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après vote, la proposition est acceptée avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Désignation des membres des commissions communales et extra communales

Le conseil municipal **DECIDE** de créer 9 commissions communales et **PROCEDE** à la désignation de leurs membres et de leurs présidents respectifs.

COMMISSION COMMUNALE « FINANCES »

Présidence : MANSON Didier, Maire

Membres : CALLEBAUT Yannick, LEPAGE Elisabeth, VANÇON Hervé, NOTARIANNI Jessica, VIGNY Jean-Marc, JAUNET Jean-Luc, DI MEO Joël, VERNIERS Daniel, GORISSE Jean-Marie, VAILLANT Céline, PION Elodie, CHARRIER Natacha, MARECHAL Camille, DAMBRY Adeline, CHASSAIN Morgane, RENAULT Adrien, GOBLET Stéphanie, ROSAMOND Daniel

COMMISSION COMMUNALE « ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT »

Présidence : MANSON Didier, Maire

Membres : Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Elodie PION, Natacha CHARRIER, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET

COMMISSION COMMUNALE « TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE »

Présidence : MANSON Didier, Maire

Membres : Yannick CALLEBAUT, Elisabeth LEPAGE, Hervé VANÇON, Jessica NOTARIANNI, Jean-Luc JAUNET, Daniel VERNIERS, Jean-Marie GORISSE, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

COMMISSION COMMUNALE « AFFAIRES SOCIALES, SÉNIORS ET SANTÉ »

Présidence : MANSON Didier, Maire

Membres : Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Jean-Marc VIGNY, Daniel VERNIERS, Jean-Marie GORISSE, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Daniel ROSAMOND

COMMISSION COMMUNALE « VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS »

Présidence : MANSON Didier, Maire

Membres : Yannick CALLEBAUT, Elisabeth LEPAGE, Jean-Marc VIGNY, Jean-Luc JAUNET, Joël DI MEO, Daniel VERNIERS, Jean-Marie GORISSE, Céline VAILLANT, Elodie PION, Adeline DAMBRY, Morgane CHASSAIN, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET

COMMISSION COMMUNALE « COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE »

Présidence : MANSON Didier, Maire

Membres : Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Jessica NOTARIANNI, Jean-Luc JAUNET, Jean-Marie GORISSE, Elodie PION, Natacha CHARRIER, Adeline DAMBRY, Morgane CHASSAIN, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET

COMMISSION COMMUNALE « JEUNESSE ET SPORTS »

Présidence : MANSON Didier, Maire

Membres : Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Céline VAILLANT, Natacha CHARRIER, Adeline DAMBRY, Morgane CHASSAIN, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Daniel ROSAMOND

COMMISSION COMMUNALE « TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Présidence : MANSON Didier, Maire

Membres : Yannick CALLEBAUT, Elisabeth LEPAGE, Jean-Marc VIGNY, Jean-Luc JAUNET, Joël DI MEO, Céline VAILLANT, Natacha CHARRIER, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET

COMMISSION COMMUNALE « CIMETIERE »

Présidence : MANSON Didier, Maire

Membres : Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Jean-Marc VIGNY, Joël DI MEO, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET

CNAS : Natacha CHARRIER

Conseil d'administration COLLEGE – le Champivert : Titulaire – Jessica NOARIANNI / suppléant – Adeline DAMBRY

Conseil école maternelle : Titulaire – Jessica NOTARIANNI, Stéphanie GOBLET / suppléant – Adeline DAMBRY, Adrien RENAULT

Conseil école primaire : Titulaire – Jessica NOTARIANNI, Adeline DAMBRY / Natacha CHARRIER, Morgane CHASSAIN

Conseil d'administration bibliothèque : Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON

Syndicat Mixte de l'Ourcq : Titulaire- Jean-Luc JAUNET, Joël DI MEO / suppléant – Hervé VANÇON, Elodie PION

S.I.C.E.G gestion du bassin versant : Titulaire - Jean-Luc JAUNET, Joël DI MEO / suppléant – Hervé VANÇON

CES et SES construction et fonctionnement des collèges : Titulaire – Adeline DAMBRY / suppléant – Adrien RENAULT

AGEDI : Titulaire – Elodie PION, Yannick CALLEBAUT

S.D.E.S.M : Titulaire – Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON / suppléant – Céline VAILLANT

C.C.A.S : **Présidence : MANSON Didier, Maire**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Membres : Elisabeth LEPAGE, Hervé VANÇON, Jean-Marc VIGNY, Céline VAILLANT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Daniel ROSAMOND

Désignation d'un correspondant défense

Dans le cadre de la désignation des correspondants défense au sein des communes de France, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les missions principales dévolues au correspondant défense, notamment une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les citoyens.

Le Conseil Municipal, **DESIGNE**, Monsieur Hervé VANÇON correspondant défense de la commune de Crouy-sur-Ourcq.

Après vote, la proposition est acceptée avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que la lutte contre l'insécurité routière constitue un axe prioritaire de la politique du gouvernement,
- Informe que le Préfet de SEINE-ET-MARNE souhaite que soit nommé, au sein du Conseil Municipal, un « élu référent » sur la sécurité routière dont le rôle sera la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi que la contribution à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Monsieur Jean-Marie GORISSE, Conseiller Municipal, est désigné « élu référent » sur la sécurité routière de la commune de Crouy-sur-Ourcq.

Après vote, la proposition est acceptée avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Entrée dans le domaine privé de la commune l'ancien EHPAD « les Tamaris »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs à la définition et à la gestion du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'acquisitions et d'aliénations immobilières ;

Vu la situation juridique des parcelles et bâtiments correspondant à l'ancien EHPAD « Les Tamaris », sis 13 avenue de Fussy et 5 allée des Tamaris, cadastrés section 000 AI 91 d'une superficie de 11 867 m² comprenant 1 538 m² d'emprise au sol bâtie ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Considérant que l'établissement public autonome « Les Tamaris » a cessé définitivement son activité le 31 août 2025, et que la dévolution de la propriété à la commune a été actée par délibération de l'établissement public en 2025 ;

Considérant les actions déjà entreprises par la commune pour préserver et valoriser cet ensemble, notamment la protection des façades anciennes donnant sur le boulevard et la préparation de la reconversion du site en cohérence avec sa vocation médico-sociale et solidaire ;

Considérant que les terrains et bâtiments concernés ne relèvent plus d'un usage public et qu'il convient, pour permettre leur gestion, leur entretien et l'étude de leur réutilisation, de les intégrer au domaine privé de la commune ;

Considérant que le transfert effectif de propriété est suspendu à l'évaluation domaniale par la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaines) ainsi qu'à la clôture définitive, en dépenses et en recettes, de la comptabilité de l'établissement public désormais fermé ;

Considérant que l'intégration des biens au domaine privé est nécessaire pour permettre à la commune d'en disposer librement, notamment pour une éventuelle réhabilitation, valorisation ou aliénation future ;

Vœu

Le Conseil municipal émet le vœu :

1. **Que la commune de Crouy-sur-Ourcq procède, dès finalisation de l'évaluation par France Domaines et clôture des comptes de l'établissement public, à l'intégration dans son domaine privé** de la parcelle cadastrée section 000 AI 91 correspondant à l'ancien EHPAD « Les Tamaris » et de l'ensemble des bâtiments et aménagements associés.
2. **Que le Maire soit autorisé** à entreprendre toutes démarches, formalités, publications, mises à jour cadastrales et inscriptions nécessaires à cette intégration, ainsi qu'à signer tout document utile.
3. **Que le transfert de propriété puisse se réaliser pour la somme de l'euro symbolique, après accord des autorités de contrôle et d'autorisation des EHPAD, à savoir le Département et l'Agence Régionale de Santé.**

Après vote, la proposition est acceptée avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Des points divers sont abordés :

- Ralentisseur Avenue de la Gare
- Miroir et signalement des écoles avec des panneaux lumineux

Monsieur le Maire demande au public s'il y'a des questions. Le public n'a aucune question

La séance est clôturée à 20h40 .

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du 1/11/2026

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le 1/11/2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Didier MANSON,

Hervé VANÇON.